

RÈGLEMENT 2^{ÈME} ÉDITION DU TRAIL NOCTURNE DE LA COLLINE - 2026

Article 1 – Organisation

Le Trail Nocturne de la Colline (TNC) est organisé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

L'événement se déroulera du vendredi 20 novembre 2026 à 18h30 au samedi 21 novembre 2026 à 00h30 sur le site de la Colline d'Élancourt.

Article 2 – Les épreuves

L'épreuve consiste en la réalisation du plus grand nombre de boucles d'un parcours d'environ 1,6 km (environ 65 m de dénivelé positif par boucle). Deux formats sont proposés :

- 2 heures
- 6 heures

Ces deux formats peuvent être réalisés en solo ou en relais : par équipe de 2 pour le format 2 h, et par équipe de 2, 3 ou 4 pour le format 6 h.

En relais, un seul équipier est en course à la fois. Le passage de relais s'effectue exclusivement dans la zone de relais (celle-ci sera explicitement balisée et indiquée lors du briefing d'avant course), par transmission de la puce. L'ordre de passage et le nombre de boucles réalisées par chaque équipier sont libres.

Le parcours emprunte les sentiers de la Colline d'Élancourt.

Les distances et dénivelés peuvent être ajustés légèrement selon les conditions météorologiques et les autorisations administratives.

Un ravitaillement est installé à l'issue de la zone de relais et accessible à chaque passage.

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à toute personne en bonne condition physique âgée de 16 ans ou plus le jour de l'épreuve.

Chaque participant doit fournir :

Pour les participants majeurs, la participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire de l'un des justificatifs suivants :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées ;

- un Pass Prévention Santé (PPS) délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, pour les participants non titulaires de l'une des licences mentionnées ci-dessus.

Le PPS doit avoir été délivré au maximum un an avant la date de la manifestation. Il peut être présenté sous format papier, numérique ou sous toute autre forme acceptée par l'organisateur.

Pour les participants mineurs, la participation est soumise à la présentation d'une licence FFA adaptée ou, pour les participants non licenciés, à la réalisation du questionnaire de santé prévu par la réglementation en vigueur. Lorsque le questionnaire l'exige, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition devra être fourni.

Une autorisation parentale signée par un représentant légal devra également être fournie lors de l'inscription.

Le justificatif requis (licence, PPS ou attestation de santé pour les mineurs) est déposé lors de l'inscription en ligne. En relais, chaque équipier doit fournir son propre justificatif.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur : <https://lacollinedelancourt.fr/tnc> jusqu'au samedi 14 novembre 2026 23h59 ou jusqu'à ce que le nombre maximal de participants soit atteint. Aucune inscription ne sera prise sur place.

Le nombre d'inscriptions est limité à 220 (solos et équipes confondus) et le nombre total de coureurs à 500 : les inscriptions seront closes dès que l'un de ces deux seuils sera atteint.

Toute inscription incomplète ne pourra pas être validée par l'équipe d'organisation.

Le retrait des dossards s'effectue sur place le jeudi 19 novembre 2026 entre 14h et 19h et le jour de l'événement entre 16h30 et 18h00 sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif d'inscription.

Frais d'inscription : inscription gratuite

Le dossard est personnel et ne peut être ni cédé ni échangé. Tout concurrent portant le dossard d'un autre participant sera disqualifié ; en cas d'accident, l'organisateur décline toute responsabilité.

Article 5 – Sécurité, secours et équipement obligatoire

Un dispositif de secours assuré par la Protection Civile des Yvelines sera présent pendant toute la durée de l'événement.

Les participants s'engagent à porter assistance à toute personne en difficulté et à prévenir le plus rapidement possible un signaleur ou un secouriste.

Tout abandon doit être signalé sans délai à un membre de l'organisation, à un signaleur ou à un secouriste. Le participant devra ensuite se présenter à la zone de départ/arrivée afin de signaler définitivement son abandon et de restituer son dossard.

L'épreuve se déroulant de nuit, le port d'une lampe frontale en état de fonctionnement est obligatoire pendant toute la course (piles ou batterie de rechange conseillées). Le dossard doit être porté sur le devant et rester visible en permanence. Un concurrent ne respectant pas ces obligations pourra se voir refuser le départ ou être mis hors course.

Les bâtons ne seront pas autorisés lors de la première boucle de la course, ils seront autorisés ensuite afin de fluidifier le départ et d'assurer la sécurité des participants.

Chaussures adaptées à la pratique du trail et vêtements adaptés à la météo sont recommandés.

Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent dont l'état de santé ne lui permet pas de poursuivre.

Article 6 – Balisage et environnement

Le parcours sera balisé (balisage lumineux adapté à la course de nuit) pour permettre à l'ensemble des participants de s'orienter sur la boucle.

Tout participant doit respecter la nature, les chemins, la faune et la flore.

Aucun déchet ne doit être jeté sur le parcours sous peine de disqualification.

Article 7 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL (contrat Responsabilités n° C2024-15288 / n° de sociétaire 007952/T).

Les participants sont invités à disposer d'une assurance individuelle accident couvrant les risques liés à la pratique de la course à pied.

Article 8 – Classement et récompenses

Le TNC étant une épreuve de durée, le chronométrage et le décompte des tours seront réalisés par la société Oxybol.

Le classement est établi selon le nombre de boucles complètes réalisées dans le temps imparti. En cas d'égalité, les concurrents sont départagés par l'heure de passage à l'issue de leur dernière boucle complète. Seules les boucles terminées avant le signal de fin d'épreuve sont comptabilisées.

Des classements distincts sont établis pour chaque format : solo femmes, solo hommes, équipes.

Pour les équipes des distinctions sont prévues en fonction de la composition des relais :

- tous les membres femmes → équipe femmes ;
- tous hommes → équipe hommes ;
- au moins une femme dans l'équipe → équipe mixte.

Des podiums avec des récompenses seront réalisés à l'issue des courses.
Toute réclamation doit être formulée auprès de l'organisation au plus tard 30 minutes après la fin de l'épreuve.

Article 9 – Droit à l'image

Des photographies et des vidéos pourront être réalisées pendant l'événement par SQY ou par des prestataires agissant pour son compte (photographe, vidéaste), afin d'assurer la communication de SQY sur le Trail Nocturne de la Colline et la promotion de ses prochaines éditions. Aucune image ne sera cédée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales.

Consentement : Lors de l'inscription en ligne, chaque participant accepte ou refuse, au moyen de cases à cocher distinctes et non précochées, chacune des utilisations suivantes de son image et de sa voix :

- publication sur les supports imprimés de SQY (magazine, affiches, flyers) ;
- publication sur les sites internet de SQY et celui de la Colline d'Élancourt ;
- publication sur les réseaux sociaux de SQY (Facebook, Instagram, LinkedIn...) ;
- transmission à la presse pour illustrer un article consacré à l'événement.

Refuser n'a aucune incidence sur la participation à l'épreuve. Pour les participants mineurs, le choix est exprimé par le représentant légal. Les preuves de consentement sont conservées par SQY afin de justifier de sa conformité au RGPD.

Afin de respecter le choix des participants ayant refusé, l'organisation prévoira un dispositif pour reconnaître ces participants lors de l'épreuve. Aucune image isolant un participant n'ayant pas donné son accord ne sera diffusée ; toute image publiée par erreur sera retirée sur simple demande.

Durée et retrait. Les images sont utilisées à titre gratuit pendant 5 ans à compter de l'événement. À l'issue de ce délai, ou dès le retrait du consentement, SQY supprime les publications de ses propres sites et comptes de réseaux sociaux et cesse toute nouvelle diffusion. SQY ne peut en revanche garantir la suppression des contenus repartagés ou copiés par des tiers, ni celle des supports imprimés déjà diffusés.

Chaque participant peut retirer son consentement à tout moment, sans avoir à se justifier, en écrivant à dpo@sqy.fr. Le retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause les utilisations antérieures.

Les photos et vidéos prises par le public ou par les médias présents relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. Le traitement des images est également soumis aux dispositions de l'article 10.

Article 10 – Traitement des données personnelles

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) - Communauté d'agglomération – 1 rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES, représentée par Monsieur Lorrain MERCKAERT, son Président, traite vos données personnelles.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre inscription à l'évènement. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les informations recueillies permettent aux services de SQY de faciliter les échanges et de veiller à l'organisation de l'évènement.

Elles sont enregistrées et transmises aux services de SQY et à la société Oxybol pour le chronométrage et l'établissement des classements. Les résultats (nom, prénom, catégorie, nombre de boucles) sont publiés sur lacollinedelancourt.fr.

Les informations recueillies lors de l'inscription, y compris les pièces justificatives (PPS ou licence), sont conservées un an à compter de la réalisation de l'évènement, puis détruites. Les photos et vidéos des participants sont traitées sur la base de leur consentement, dans les conditions prévues à l'article 9, et conservées 5 ans à compter de l'évènement.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données vous concernant, ainsi que du droit de retirer à tout moment votre consentement lorsque le traitement en dépend. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données de SQY à l'adresse suivante : dpo@sqy.fr. Vous pouvez également consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 – Responsabilité

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité et reconnaissent être en bonne condition physique.

Dans les limites prévues par la loi, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'un mauvais état de santé du participant, du non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité, ou d'un comportement imprudent du participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets et équipements personnels.

Article 12 – Annulation

En cas de force majeure, de conditions météorologiques extrêmes ou de refus d'autorisation administrative, l'organisation se réserve le droit :

- de modifier le parcours, les horaires ou la durée des épreuves,
- d'annuler l'épreuve.

Les participants seront informés de toute modification ou annulation par e-mail et sur le site d'inscription.

Article 13 – Éthique du trail et respect du site

Les participants s'engagent à :

- adopter un comportement sportif, loyal et respectueux,
- ne pas utiliser de moyen d'assistance non autorisé ni se faire accompagner sur le parcours par une personne non inscrite ou un animal,
- respecter les bénévoles, le public et les autres concurrents.

La Colline d'Élancourt est un espace naturel qui abrite une faune et une flore fragiles. L'épreuve se déroulant de nuit, période d'activité de nombreuses espèces, chaque participant s'engage également à préserver le site et sa biodiversité :

TRAIL NOCTURNE DE LA COLLINE

- rester sur les sentiers balisés : couper les virages ou sortir du tracé piétine la végétation, accélère l'érosion des pentes et dérange les animaux,
- limiter les nuisances sonores et lumineuses (cris, enceintes portatives, éclairage volontaire des zones naturelles), en particulier dans les zones boisées ;
- ne pas cueillir de plantes, ne pas déranger ni nourrir les animaux,
- conserver ses déchets jusqu'aux poubelles et points de tri installés en zone de départ/arrivée et au ravitaillement, et privilégier un gobelet réutilisable,
- signaler à l'organisation tout déchet ou toute dégradation constatés sur le parcours.

Tout manquement aux engagements du présent article pourra entraîner la disqualification du participant ou de l'équipe.

Article 14 – Acceptation du règlement

La validation de l'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute situation non prévue sera tranchée par le comité d'organisation.